

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 30 octobre 2012

L'an deux mille douze et le 30 octobre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.

N° délibération : 30/10/12-05	objet : Création de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres
--	--

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Françoise BIGOTTE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

Rappelle :

- la mise en place du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 18 novembre 2008, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, entérinés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008.
- L'élection de la Présidente et des Vice-Présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 16 février 2012.

Indique qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics (CMP), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

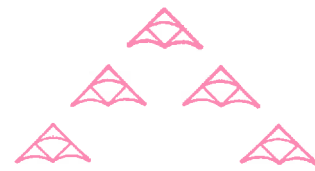
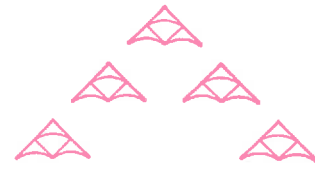
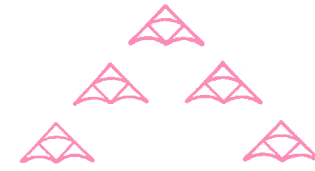
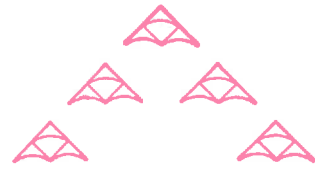
Précise que cette commission, selon l' I-5^{ème} alinéa de l'article 22 du CMP, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant , Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

Propose au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article 22 du CMP et ses modalités d'application.

Présente les candidats suivants :

5 titulaires :

Arlette BIGORRE, Alain GOT, Raymond LEMORT, Henri VIDAL, Roland BRUZY



5 suppléants :

Marie-Thérèse CASENOVE, Grégory AGIN, Roger FERRER, Antoinette AMBROSINO, Marcel PEYTAVI

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

31 OCT. 2012

COURRIER

